

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 833**

Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Mécanicien cellules d'aéronefs

Nouvel intitulé : aéronautique "option structure"

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 3	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

254 Structures métalliques (y.c. soudure, carrosserie, coque bateau, cellule avion)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme intervient dans le cadre de la construction et/ou de la maintenance d'aéronefs (avions, hélicoptères, engins spatiaux...) dans les entreprises d'exploitation ou de construction du secteur aéronautique. Ouvrier qualifié, il dispose des connaissances scientifiques et techniques qui lui permettent d'intervenir sur les principaux systèmes d'équipement.

Il assure des opérations de fabrication ou de réparation d'éléments simples de structures d'aéronefs.

Il réalise des montages et des réglages ou des démontages des équipements techniques (accessoires hydrauliques, électriques ou mécaniques). Il doit également être capable de repérer et d'identifier les défauts (corrosion, chocs, usure).

L'usage de l'anglais est indispensable.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

entreprises d'exploitation ou de construction du secteur aéronautique

mécanicien cellule, mécanicien avion, mécanicien de piste

Codes des fiches ROME les plus proches :

1602 : Maintenance d'aéronefs

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Technologie des aéronefs - Réglementation aéronautique, environnement industriel
- Pratique professionnelle
- Français et histoire-géographie
- Mathématiques et sciences
- Education physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

OUI NON

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-1 à D 337-25 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 21 octobre 2004

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [aéronautique "option structure"](#)